



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MALISSARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

DELIBERATION

Date de convocation : 20 / 11 /2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

49.2024 LOTISSEMENT « L'HORIZON » – CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 20 juin 2021, l'Association Syndicale du Lotissement « L'Horizon » a sollicité la Commune pour l'intégration au domaine public des voies, des réseaux et des espaces verts du lotissement « L'Horizon ».

Monsieur le Maire informe que le service assainissement de Valence Romans Agglo a rappelé la nécessité que la commune de Malissard statue sur l'intégration de la voirie du lotissement, laquelle conditionne, le cas échéant, l'engagement des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « L'Horizon » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L141-3.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

VU la demande de l'Association Syndicale du Lotissement « L'Horizon » en date du 20 juin 2021 demandant l'incorporation des voiries et des espaces-verts du lotissement « L'Horizon » dans le domaine communal ;

VU l'accord à l'unanimité de l'Association Syndicale du Lotissement « L'Horizon » pour l'incorporation de la voirie réseaux divers et pour la participation aux frais à hauteur de 50% de remise en état de l'assainissement et de l'éclairage public évalués par Valence Romans Agglo et dont le coût total est estimé à hauteur de 21 667,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal autorise la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public de l'assiette foncière des voies, des réseaux divers et des espaces verts du lotissement « L'Horizon » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

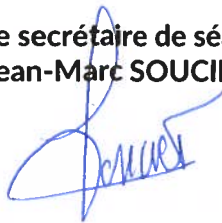
- D'ENTÉRINER l'intégration des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement « L'Horizon » dans le domaine public communal,
- D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles à usage de voirie cadastrées section :
 - AC 688 d'une superficie de 868 m²
 - AC 692 d'une superficie de 13 m²
 - AC 696 d'une superficie de 103 m²
 - AC 702 d'une superficie de 637 m²
 - AC 704 d'une superficie de 79 m²
 - AC 894 d'une superficie de 641 m²
- D'AUTORISER la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,
- DE DIRE que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,
- DE DIRE que la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Valence par le dépôt de l'acte de classement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'APPROUVER, dans l'hypothèse où l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires de parcelles précitées ne pourraient être obtenu, le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme pour les parcelles concernées,
- D'APPROUVER, dans ce même cas, le lancement de l'enquête publique afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Votants POUR : 19

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET



Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr